

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Castellane
LE FUGERET - COMMUNE

Séance du vendredi 03 avril 2026

Délibération N° DE_014_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 26/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trois avril deux mille vingt-six, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Hôtel de Ville salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Monsieur Jean PELLEGRIN.

Présents : Monsieur Jean PELLEGRIN Monsieur Olivier MASSE Madame Nathalie RIGALT Monsieur Sébastien JACOMET Madame Céline DI POPOLO Monsieur Henri DOZOL Madame Jennyfer BALTHAZARD Madame Denise HONNORATY Monsieur Pierre REYNAUD Monsieur Eric Pierre FAY Madame Nicole ALBANO

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Henri DOZOL est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.
--

Mr le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1 De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires

2 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

004-210400909-DE_014_2026-DE
A G E D I

- 3 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts •
- 8 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes •
- 9 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 10 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 11 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- 12 De signer toute demande d'urbanisme pour la commune : déclaration préalable, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, certificat d'urbanisme, etc. ... ainsi que les pièces annexes à ces demandes.
- 13 D'établir toute convention pour implantation de réseaux d'eau potable et d'assainissement entre les différents propriétaires concernés et la Commune et de signer toutes les pièces et actes nécessaires, tant sous seing privé, que devant notaire et ou avec tous géomètres ou cabinet foncier.
- 14 D'ester en justice et lui conférer le pouvoir de désigner tout avocat de son choix, tout huissier de justice de façon générale afin de défendre les intérêts de la Commune devant les tribunaux, qu'il s'agisse d'action en demande ou en défense.
- 15 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 16 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
- 17 De mandater de l'investissement et du fonctionnement dans les limites budgétaires, sans accord du Conseil Municipal.
- 18 De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026

Date de reception de l'AR: 09/04/2026

004-210400909-DE_014_2026-DE

A G E D I

Monsieur Jean PELLEGRIN
Président de séance

Monsieur Henri DOZOL
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026
Date de reception de l'AR: 09/04/2026

004-210400909-DE_014_2026-DE
A G E D I